

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 1003)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Ott

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de cette demande de rapport, qui semble redondante avec la mission de contrôle habituelle du Parlement après la promulgation de la loi.